

des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse.

Séance du 22 Octobre 1925.

20^e Question de l'Ordre du jour.

Nombre des Conseillers Municipaux 36. Présents 34.

Modification d'une partie de l'alignement de la rue de
Galfingen.

D'après le plan d'alignement approuvé de la rue de Galfingen la largeur de la rue a été fixée à 12,00 m.

Or la circulation de voitures de tout genre étant très intense dans cette rue par laquelle passe, par surcroit, la ligne de tramways Tivoli-rue de Galfingen, il est indispensable d'augmenter la largeur, afin de ménager, en dehors du gabarit du matériel du tramways et des deux côtés de celui-ci la largeur de chaussée nécessaire pour le passage des voitures.

Cet élargissement est actuellement réalisable entre la rue de Cernay et la rue Daguerre devant les nouvelles constructions de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques qui, de leur propre gré, ont reculé les clôtures de 1,75 m d'arrière l'alignement approuvé.

D'accord avec les I^e et II^e Commissions il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'alignement de la rue susmentionnée et de décider la mise à l'enquête du plan conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23.8.1835.

Pour la procédure d'enquête je propose de désigner M. Moeder, secrétaire général de la Chambre de Commerce, comme commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal adopte la proposition susdite. Monsieur Marcel Moeder est nommé Commissaire enquêteur.

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire du Conseil Municipal:

signé: Lothammer ,

Secrétaire Générale.

Approuvé en vertu de l'article 75 alinéa 1 chiffre 7
de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Pour le Préfet:
Le Secrétaire Général.

signature.

Mobilisation d'une partie de l'alignement de la rue de
Galligan.

D'après le plan d'alignement approuvé de la rue de Gal-

lignan le largeur de la rue a été fixée à 12,00 m.

Or la circulation des voitures de tout genre étant très in-
tense dans cette rue par laquelle passe, par surcroît, la ligne de
tramway Tréville de Galligan il est indispensable d'augmen-
ter la largeur, afin de ménager, en dehors du gabarit du matériel
du tramway et des deux côtés de celui-ci la largeur de chaus-
sée nécessaire pour le passage des voitures.

Cet élargissement est actuellement réalisable entre la rue de
Carny et la rue Darnette devant les nouvelles constructions de
la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques qui de leur
côté ont reculé les citernes de 1,75 m d'arrière l'aligne-

ment approuvé.

D'accord avec les 1^{er} et 2^{es} Commissions il est proposé au

Conseil Municipal d'approuver la modification de l'alignement de
la rue susmentionnée et de décider la mise à l'enquête au plan
conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23.8.1835.

Pour la procédure d'enquête de propos de désigner M. Heber,

secrétaire général de la Chambre de Commerce, comme commissaire

enquêteur.

Le Conseil Municipal adopte la proposition susdite. Monsieur

M. Heber est nommé Commissaire enquêteur.